



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
MONTANT : 250 MILLIARDS FCFA

Période de Souscription du 18 janvier au 07 février 2024



Tranche A
5 ans

6,25%

Montant
105 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA

Tranche B
7 ans

6,45%

Montant
95 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA

Tranche C
10 ans

6,65%

Montant
50 milliards FCFA

Valeur nominale
10 000 FCFA



Arrangeur & Chef de file



Co-Chefs de file

Syndicat de placement : Bénin : Africabourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation, BIIC FINANCIAL SERVICES (BFS), SGI Bénin, UCA. Burkina Faso : Coris Bourse, SBIIF, SA2IF. Côte d'Ivoire : SGCS WA, Atlantique Finances, BICIBOURSE, BNI Finances, Boa Capital Securities, BSIC Capital, EDC, Hudson, MAC African SGI, NSIA Finances, Phoenix Capital Management, SIRIUS Capital, Attijari Securities WA, Bridge Securities, Matha Securities, Oragroup Securities. Mali : SGI Mali, CIFA Bourse SA, Global Capital. Niger : SGI Niger. Sénégal : Abco Bourse, CGF Bourse, Everest Finance, Finance Gestion et Intermédiation, Impaxis Securities, Invictus Capital Finance. Togo : SGI Togo

Cette opération a été enregistrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de l'UMOA le 17/01/2024 sous les numéros EE/24-01, EE/24-02 et EE/24-03

TRÉSOR PUBLIC DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR

ÉMISSION SIMULTANÉE D'OBLIGATIONS PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

TRANCHE A : ÉTAT DU SENEGAL 6,25%(*) 2024-2029
PORTANT ÉMISSION DE 10 500 000 OBLIGATIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE 10 000 FCFA
MATURITÉ : 5 ANS

TRANCHE B : ÉTAT DU SENEGAL 6,45%(*) 2024-2031
PORTANT ÉMISSION DE 9 500 000 OBLIGATIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE 10 000 FCFA
MATURITÉ : 7 ANS

TRANCHE C : ÉTAT DU SENEGAL 6,65%(*) 2024-2034
PORTANT ÉMISSION DE 5 000 000 OBLIGATIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE 10 000 FCFA
MATURITÉ : 10 ANS

(*) : NET POUR LES RÉSIDENTS AU SÉNÉGAL

L'original de la Note d'Information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public du Sénégal (l'« Émetteur ») desdites obligations (les « obligations »).

La présente Note d'Information a reçu, de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA), les numéros d'enregistrement EE/..., EE/... et EE/... respectivement pour les tranches A, B et C.

Les obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers membres du syndicat de placement.

TABLE DES MATIÈRES

A. ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS.....	03
B. LISTE DES TABLEAUX.....	04
C. AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA.....	05
D. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET POLITIQUE D'INFORMATION.....	06
SECTION I : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	08
I. CADRE DE L'ÉMISSION.....	09
II. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION.....	10
III. TABLEAUX D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT.....	17
IV. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION.....	20
SECTION II : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	23
SECTION III : STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME.....	28
SECTION IV : RISQUES ET FACTEURS DE MITIGATION.....	31
SECTION V : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR.....	34
ANNEXES.....	38

A. ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AMF-UMOA	AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE
BAD	BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT
BCEAO	BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
BIRD	BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
BOC	BULLETIN OFFICIEL DE LA COTE
BRVM	BOURSE RÉGIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES
BTCC	BANQUE TENEUR DE COMPTE / CONSERVATEUR
CCJA	COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE
DC/BR	DÉPOSITAIRE CENTRAL / BANQUE DE RÈGLEMENT
DGCTP	DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR
DPEE	DIRECTION DE LA PRÉVISION ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
FCFA	FRANC DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE AFRICAINE (XOF)
FMI	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL
ICF	INVICTUS CAPITAL & FINANCE
ISIN	INTERNATIONAL SECURITIES IDENTIFICATION NUMBER
OHADA	ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
PAP2A	PLAN D' ACTIONS PRIORITAIRES AJUSTÉ ET ACCÉLÉRÉ
PIB	PRODUIT INTÉRIEUR BRUT
PPP	PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ
SDMT	STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME
SIG	SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION
SRMT	STRATÉGIE DE RECETTES À MOYEN TERME
UEMOA	UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
UMOA	UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE
XOF	CODE INTERNATIONAL ISO 4217 DU FCFA

B. LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA TRANCHE A DÉNOMMÉE « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,25% 2024-2029 ».....	17
TABLEAU 2 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA TRANCHE B DÉNOMMÉE « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,45% 2024-2031 »	18
TABLEAU 3 : TABLEAU D'AMORTISSEMENTDE LA TRANCHE C DÉNOMMÉE « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,65% 2024-2034 ».....	19
TABLEAU 4 : PRINCIPAUX AGRÉGATS MACROÉCONOMIQUES.....	25

C. AVERTISSEMENT DE L'AMF-UMOA

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) d'un numéro d'enregistrement n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'Émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

D. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET POLITIQUE D'INFORMATION

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Je soussigné, Mamadou Moustapha BA, Ministre des Finances et du Budget, agissant au nom de l'Etat du Sénégal, atteste que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Dakar, le 29 .12. 2023



POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor, Monsieur Cheikh Tidiane DIOP, assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT).

Avenue Georges POMPIDOU x Rue Saint Michel

BP 202 DAKAR

Téléphone : +221 33 849 41 52

Adresse électronique : dgcptsen@tresor.gouv.sn



PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

SECTION I

SECTION I : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. CADRE DE L'ÉMISSION

1. Autorisation

Conformément à l'arrêté n° 0038752 du 29 décembre 2023 (Annexe 1) et à l'arrêté n°002794 du 06 février 2024 (Annexe 2), le Ministre des Finances et du Budget a autorisé la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal (le « Trésor Public ») à émettre simultanément et sur plusieurs tranches, sur le Marché Financier Régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des obligations à taux fixes pour un montant de Deux Cents Cinquante (250) milliards FCFA suivant les caractéristiques présentées dans ces dits arrêtés.

2. But de l'émission

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'État au titre de l'année 2024.

3. Nombre et valeur nominale des titres

Le montant de l'émission est de 250 000 000 000 FCFA représenté par 25 000 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA chacune.

4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 18 janvier au 07 février 2024 inclus.

Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Conformément aux dispositions du Contrat de Syndication, les souscriptions des Obligations seront reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) membres du consortium.

II. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

1. Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes, tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte.

Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de Dix Mille (10 000) FCFA par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

3. Date de jouissance

La date de jouissance sera fixée dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture de l'opération.

4. Date de règlement

La date de règlement est fixée au jour ouvré suivant la clôture de l'opération.

5. Taux nominal annuel

- La tranche A est assortie d'un taux nominal annuel de 6,25%.
- La tranche B est assortie d'un taux nominal annuel de 6,45%.
- La tranche C est assortie d'un taux nominal annuel de 6,65%.

6. Paiement des intérêts

Les intérêts des Obligations seront payés semestriellement, six (6) mois à compter de la date de jouissance des titres ou le jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement de chaque tranche.

7. Amortissement, remboursement

7.1. Amortissement

Le remboursement des Obligations de la tranche A se fera par amortissement constant semestriel avec un différé de 12 mois.

Le remboursement des Obligations des tranches B et C se fera par amortissement constant semestriel avec un différé de 24 mois.

L'amortissement des obligations se fera sur le nombre de titres.

7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en Bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange.

Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

7.3. Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe ci-dessous : « **Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé** », l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie.

Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour communication au public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux (2) mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées par l'émetteur en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

8. Durée de l'emprunt

La durée des émissions suivant les tranches est présentée comme suit :

- Tranche A : 5 ans
- Tranche B : 7 ans
- Tranche C : 10 ans

9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

10. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Sénégal.

11. Sûreté

11.1. Compte séquestre

Les Obligations sont sécurisées par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Sénégal dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances.

A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

11.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du Trésor Public du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement des différents détenteurs de titres à travers les SGI.

12. Liquidité

Les Obligations issues de cet emprunt obligataire par émission simultanée bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

13. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit d'une personnalité juridique.

14. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident au Sénégal et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

15. Admission à la BRVM, négociation

15.1. Cotation

Les Obligations issues de l'emprunt obligataire feront l'objet d'une cotation le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

15.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

16. Renseignements généraux

16.1. Chef de file et co-chefs de file du Syndicat de Placement

Invictus Capital & Finance a été mandatée en qualité d'Arrangeur et de Chef de file par l'État du Sénégal pour un placement efficient auprès du grand public conformément aux règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA. La SGI Invictus Capital & Finance sera accompagnée par les SGI CGF BOURSE et ABCO BOURSE en leur qualité de co-chefs de file du syndicat de placement.

16.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA).

16.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par Invictus Capital & Finance.

16.4. Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

16.5. Droit applicable de l'opération

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

16.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

16.7. Codes ISIN

La tranche A dénommée « État du Sénégal 6,25% 2024-2029 » a reçu le code international SN0000002916 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

La tranche B dénommée « État du Sénégal 6,45% 2024-2031 » a reçu le code international SN0000002924 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

La tranche C dénommée « État du Sénégal 6,65% 2024-2034 » a reçu le code international SN0000002932 du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

III. TABLEAUX D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

L'amortissement des Obligations de la tranche A dénommée « État du Sénégal 6,25% 2024-2029 » se fera par amortissement constant semestriel après douze (12) mois de différé.

L'amortissement des Obligations des tranches B et C dénommées respectivement « État du Sénégal 6,45% 2024-2031 » et « État du Sénégal 6,65% 2024-2034 » se fera par amortissement constant semestriel après vingt-quatre (24) mois de différé.

Le paiement des intérêts se fera semestriellement, à compter de la date de jouissance de titres.

TABLEAU 1 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA TRANCHE A DÉNOMMÉE « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,25% 2024-2029 »

MONTANT : 105 000 000 000 FCFA

DURÉE : 5 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,25% l'an

DIFFÉRÉ : 1 an

REMBOURSEMENT : Semestriel

Échéances	Encours début de période	Nombre de titres	Titres Amortis	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	105 000 000 000	10 500 000	-	3 281 250 000	-	3 281 250 000	105 000 000 000
S2	105 000 000 000	10 500 000	-	3 281 250 000	-	3 281 250 000	105 000 000 000
S3	105 000 000 000	10 500 000	1 312 500	3 281 250 000	13 125 000 000	16 406 250 000	91 875 000 000
S4	91 875 000 000	9 187 500	1 312 500	2 871 093 750	13 125 000 000	15 996 093 750	78 750 000 000
S5	78 750 000 000	7 875 000	1 312 500	2 460 937 500	13 125 000 000	15 585 937 500	65 625 000 000
S6	65 625 000 000	6 562 500	1 312 500	2 050 781 250	13 125 000 000	15 175 781 250	52 500 000 000
S7	52 500 000 000	5 250 000	1 312 500	1 640 625 000	13 125 000 000	14 765 625 000	39 375 000 000
S8	39 375 000 000	3 937 500	1 312 500	1 230 468 750	13 125 000 000	14 355 468 750	26 250 000 000
S9	26 250 000 000	2 625 000	1 312 500	820 312 500	13 125 000 000	13 945 312 500	13 125 000 000
S10	13 125 000 000	1 312 500	1 312 500	410 156 250	13 125 000 000	13 535 156 250	0
TOTAL			10 500 000	21 328 125 000	105 000 000 000	126 328 125 000	

TABLEAU 2 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA TRANCHE B DÉNOMMÉE « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,45% 2024-2031 »

MONTANT : 95 000 000 000 FCFA

DURÉE : 7 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,45% l'an

DIFFÉRÉ : 2 ans

REMBOURSEMENT : Semestriel

Échéances	Encours début de période	Nombre de titres	Titres Amortis	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	95 000 000 000	9 500 000	-	3 063 750 000	-	3 063 750 000	95 000 000 000
S2	95 000 000 000	9 500 000	-	3 063 750 000	-	3 063 750 000	95 000 000 000
S3	95 000 000 000	9 500 000	-	3 063 750 000	-	3 063 750 000	95 000 000 000
S4	95 000 000 000	9 500 000	-	3 063 750 000	-	3 063 750 000	95 000 000 000
S5	95 000 000 000	9 500 000	950 000	3 063 750 000	9 500 000 000	12 563 750 000	85 500 000 000
S6	85 500 000 000	8 550 000	950 000	2 757 375 000	9 500 000 000	12 257 375 000	76 000 000 000
S7	76 000 000 000	7 600 000	950 000	2 451 000 000	9 500 000 000	11 951 000 000	66 500 000 000
S8	66 500 000 000	6 650 000	950 000	2 144 625 000	9 500 000 000	11 644 625 000	57 000 000 000
S9	57 000 000 000	5 700 000	950 000	1 838 250 000	9 500 000 000	11 338 250 000	47 500 000 000
S10	47 500 000 000	4 750 000	950 000	1 531 875 000	9 500 000 000	11 031 875 000	38 000 000 000
S11	38 000 000 000	3 800 000	950 000	1 225 500 000	9 500 000 000	10 725 500 000	28 500 000 000
S12	28 500 000 000	2 850 000	950 000	919 125 000	9 500 000 000	10 419 125 000	19 000 000 000
S13	19 000 000 000	1 900 000	950 000	612 750 000	9 500 000 000	10 112 750 000	9 500 000 000
S14	9 500 000 000	950 000	950 000	306 375 000	9 500 000 000	9 806 375 000	0
TOTAL			9 500 000	29 105 625 000	95 000 000 000	124 105 625 000	

TABLEAU 3 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA TRANCHE-C DÉNOMMÉE « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,65% 2024-2034 »

MONTANT : 50 000 000 000 FCFA

DURÉE : 10 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 6,65% l'an

DIFFÉRÉ : 2 ans

REMBOURSEMENT : Semestriel

Échéances	Encours début de période	Nombre de titres	Titres Amortis	Intérêts	Amortissement	Annuités	Encours fin de période
S1	50 000 000 000	5 000 000	-	1 662 500 000	-	1 662 500 000	50 000 000 000
S2	50 000 000 000	5 000 000	-	1 662 500 000	-	1 662 500 000	50 000 000 000
S3	50 000 000 000	5 000 000	-	1 662 500 000	-	1 662 500 000	50 000 000 000
S4	50 000 000 000	5 000 000	-	1 662 500 000	-	1 662 500 000	50 000 000 000
S5	50 000 000 000	5 000 000	312 500	1 662 500 000	3 125 000 000	4 787 500 000	46 875 000 000
S6	46 875 000 000	4 687 500	312 500	1 558 593 750	3 125 000 000	4 683 593 750	43 750 000 000
S7	43 750 000 000	4 375 000	312 500	1 454 687 500	3 125 000 000	4 579 687 500	40 625 000 000
S8	40 625 000 000	4 062 500	312 500	1 350 781 250	3 125 000 000	4 475 781 250	37 500 000 000
S9	37 500 000 000	3 750 000	312 500	1 246 875 000	3 125 000 000	4 371 875 000	34 375 000 000
S10	34 375 000 000	3 437 500	312 500	1 142 968 750	3 125 000 000	4 267 968 750	31 250 000 000
S11	31 250 000 000	3 125 000	312 500	1 039 062 500	3 125 000 000	4 164 062 500	28 125 000 000
S12	28 125 000 000	2 812 500	312 500	935 156 250	3 125 000 000	4 060 156 250	25 000 000 000
S13	25 000 000 000	2 500 000	312 500	831 250 000	3 125 000 000	3 956 250 000	21 875 000 000
S14	21 875 000 000	2 187 500	312 500	727 343 750	3 125 000 000	3 852 343 750	18 750 000 000
S15	18 750 000 000	1 875 000	312 500	623 437 500	3 125 000 000	3 748 437 500	15 625 000 000
S16	15 625 000 000	1 562 500	312 500	519 531 250	3 125 000 000	3 644 531 250	12 500 000 000
S17	12 500 000 000	1 250 000	312 500	415 625 000	3 125 000 000	3 540 625 000	9 375 000 000
S18	9 375 000 000	937 500	312 500	311 718 750	3 125 000 000	3 436 718 750	6 250 000 000
S19	6 250 000 000	625 000	312 500	207 812 500	3 125 000 000	3 332 812 500	3 125 000 000
S20	3 125 000 000	312 500	312 500	103 906 250	3 125 000 000	3 228 906 250	0
TOTAL			5 000 000	20 781 250 000	50 000 000 000	70 781 250 000	

IV. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin de souscription prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

Une souscription complète est matérialisée par le bulletin de souscription dûment rempli et signé et renvoyé à la SGI placeur, accompagné de la provision espèces nécessaire.

Dans un délai de vingt-quatre (24) heures après clôture de l'opération, les SGI membres du syndicat de placement s'engagent à transférer les fonds collectés auprès de leur guichet, dans le compte de centralisation de l'opération indiqués par le Chef de file, à défaut le SWIFT du virement correspondant.

2. Méthodes de placement

Dans le cadre du placement des obligations objets de la présente Note d'Information, la répartition se fera comme suit :

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B
TRANCHE A	6 000 000 obligations	4 500 000 obligations
TRANCHE B	2 500 000 obligations	7 000 000 obligations
TRANCHE C	3 500 000 obligations	1 500 000 obligations
TOTAL	12 000 000 obligations	13 000 000 obligations

Catégorie A : Une prise ferme destinée au chef de file.

Catégorie B : Une syndication destinée aux membres du syndicat de placement avec une option portant sur une garantie de placement du chef de file et des co-chefs de file sur trois millions d'obligations.

3. Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des titres se fera durant la période de souscription suivant l'ordre d'arrivée des souscriptions collectées sans distinction du type d'investisseurs.

Une réduction au prorata sera effectuée uniquement sur le montant des souscriptions complètes collectées par le chef de file à partir de la journée de placement enregistrant la sursouscription.

Le montant de l'émission est de Deux Cents (250) milliards de FCFA réparti en trois (3) tranches :

- **Tranche A : Cent-cinq milliards (105 000 000 000) F CFA ;**
- **Tranche B : Quatre-vingt-cinq milliards (95 000 000 000) F CFA ;**
- **Tranche C : Cinquante milliards (50 000 000 000) F CFA.**

En cas de sursouscription, l'Émetteur peut décider de retenir un montant supérieur à celui annoncé lors de l'ouverture de la période de souscription.

Toutefois, il doit en informer les investisseurs via les membres du Syndicat de placement avant la clôture de l'opération. Le nombre de titres supplémentaires à retenir ne pourra excéder 10% du nombre initial.

Invictus Capital & Finance informera régulièrement l'émetteur de l'évolution des souscriptions et de leur niveau en vue de faciliter le relèvement du montant.

Par ailleurs, le surplus collecté lors de la sursouscription sera retenu à hauteur de :

- **Tranche A : 80% pour le chef de file et les co-chefs de file et 20% pour le Syndicat de placement ;**
- **Tranche B : 65% pour le chef de file et les co-chefs de file et 35% pour le Syndicat de placement ;**
- **Tranche C : 50% pour le chef de file et les co-chefs de file et 50% pour le Syndicat de placement.**

Dans l'éventualité où la somme totale des souscriptions recueillies par le chef de file et le syndicat de placement serait inférieure au montant émis, l'Émetteur et l'Arrangeur s'engagent à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Les règles d'allocation ci-dessus seront appliquées également en cas de clôture anticipée.

4. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI Invictus Capital & Finance à travers les SGI teneurs de comptes.

5. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Conformément aux dispositions de la Circulaire n°001-2005, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI Invictus Capital & Finance, à l'AMF-UMOA dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres.

En outre, un communiqué destiné au public sera émis par Invictus Capital & Finance en accord avec l'Émetteur.



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

SECTION II

SECTION II : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

I. Sur le plan international

L'année 2023 a été caractérisée par les crises russo-ukrainienne et israélo-palestinienne ainsi que leurs impacts significatifs sur les marchés des produits de première nécessité et les chaînes d'approvisionnement. Ces événements ont amplifié la tendance inflationniste déjà observée à l'échelle mondiale. Une inflation persistante pourrait conduire à une dégradation de l'économie mondiale, en particulier si elle est associée à une croissance économique limitée.

Ce ralentissement, aux conséquences importantes sur les perspectives mondiales, s'explique par une timidité de la croissance dans les trois principales économies du monde : les États-Unis, la Chine et la zone Euro. De nombreux facteurs défavorables devraient persister, en particulier les prix élevés des produits de base et la poursuite du resserrement monétaire, sans compter la prolongation des effets de la pandémie Covid-19, ainsi que la recrudescence des catastrophes liées au changement climatique.

II. Sur le plan régional

Le transfert de chocs économiques internationaux en Afrique subsaharienne aura pour effet une croissance qui devrait s'établir à 4% en 2024. Malgré la hausse des cours des matières premières qui est de nature à soutenir la reprise dans les industries extractives, la progression de l'inflation dans de nombreux pays devrait affaiblir la demande et accentuer la pauvreté. L'Afrique subsaharienne demeure la seule région émergente où l'impact des chocs macro-économiques mondiaux devrait avoir un impact mitigé avec une croissance qui devrait rester au-dessus de son niveau de 2019 soit 3,4% (avant la pandémie de COVID-19).

Dans l’UEMOA, la croissance économique devrait ressortir à 7,0% en 2024. Cependant, la crise sécuritaire dans certains pays pourrait altérer cette croissance notamment avec les difficultés liées aux transports des marchandises et des hommes dans cette zone.

III. Sur le plan national

La croissance économique en 2023 initialement projetée à 8,8% est revue à la baisse à 4,1% du fait, entre autres, du décalage dans la mise en œuvre des projets d’hydrocarbures. Le pays présente toutefois des perspectives de croissance robustes pour 2024, avec une croissance attendue à 9,2 % du fait d’un rebond du secteur secondaire grâce à la normalisation des cours internationaux des matières premières, à un environnement institutionnel favorable, au recours aux partenariats public-privé pour le financement des investissements publics et au renforcement des investissements directs étrangers pour l’exploitation des hydrocarbures, entres autres.

Tableau 4 : PRINCIPAUX AGRÉGATS MACROÉCONOMIQUES

AGRÉGATS MACROÉCONOMIQUES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAUX DE CROISSANCE RÉEL	6,1%	4,8%	10,1%	6,7%	6,0%	6,2%
DÉFLATEUR DU PIB (%)	2,4%	5,1%	2,3%	2,6%	2,6%	2,5%
TAUX DE PRESSION FISCALE	16.9%	18.1%	18,3%	18,9%	19,4%	20,01%
SOLDE BUDGÉTAIRE/PIB NOMINAL (NORME <=3%)	-6.3%	-6,3%	-5,5%	-3,0%	-3.0%	3,0%
SOLDE DES TRANSACTIONS COURANTES (EN % DU PIB)	-13,3%	-15,7%	-11,5%	-1,9%	-	-

Source : DPEE (SDMT 2023-2025)

Sur la période 2024-2026, les recettes devraient maintenir une tendance haussière avec un taux moyen de progression de 20,5%. Cette forte hausse résulterait, entre autres, des efforts en termes d’extension et de sécurisation de l’assiette fiscale, de la réduction drastique des dépenses fiscales sans portée sociale, de la rationalisation des exonérations de TVA, de la poursuite de la modernisation des services (interconnexion et e-services) mais aussi des retombées, à compter de 2024, de l’exploitation des ressources pétrolières et gazières. En conséquence, la pression fiscale devrait passer d’un taux de 17,6% en 2023 pour atteindre 18,2% en 2024.

1. Réponses budgétaires

1.1. Fiscalité

Les recettes fiscales devraient augmenter de 693,3 milliards en 2024 pour s'établir à 4 180 milliards FCFA contre 3 486,7 milliards de FCFA en 2023. Cette hausse résultera principalement de la mise en œuvre de la Stratégie des Recettes à Moyen Terme (SRMT).

1.2. Optimisation des dépenses publiques

Les objectifs de collectes visant à augmenter les recettes étatiques seront combinés à une politique d'optimisation des dépenses publiques. L'État du Sénégal mettra en œuvre des stratégies de gestion des risques budgétaires, avec des mesures de mitigation adaptées, afin de rendre les finances publiques moins vulnérables aux chocs.

1.3. Chiffres clés du budget 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) est basé sur une projection de croissance à 9,2% en 2024, contre un taux de 8,8% estimé pour l'année 2023. A moyen terme, la croissance devrait être principalement portée par le début de la production d'hydrocarbures et ses externalités à travers les projets Grande Tortue Ahmeyin (GTA) et Sangomar.

En effet, la production d'hydrocarbures contribuerait à une relance du secteur secondaire avec une prévision de croissance de 22,4%, principalement tirée par les performances du sous-secteur extractif (+158,7%). Dans la même lancée, les secteurs primaire et tertiaire connaîtront des croissances respectives de 4,9% et 6,9%.

Le gouvernement du Sénégal compte confirmer sa résilience dans un environnement international difficile avec comme principal objectif de ramener le déficit budgétaire à la cible de la norme communautaire définie dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA. Pour atteindre cet objectif, l'État du Sénégal initiera plusieurs mesures de réformes ciblées, notamment, la mise en œuvre de la SRMT pour une plus forte mobilisation des ressources intérieures et une gestion rigoureuse et efficiente des finances publiques.

Les recettes totales devraient s'établir à 4 915,2 milliards FCFA en 2024, contre 4 096,4 milliards FCFA en 2023, soit une augmentation de 818,8 milliards FCFA (+20%). Ces recettes sont décomposées comme suit :

Recettes internes : 4 390 milliards FCFA ;

Dons budgétaires et en capital : 303, 8 milliards FCFA ;

Recettes des comptes spéciaux du Trésor : 221,5 milliards FCFA.



STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME

SECTION III

SECTION III : STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME

1. Objectifs et champ de couverture

Les objectifs visés par la SDMT de l'État du Sénégal consistent à :

- **Comblent les besoins de financement et faire face aux obligations de paiement du Trésor Public ;**
- **S'assurer que les risques liés au portefeuille de la dette publique restent dans des limites acceptables ;**
- **Garantir que les coûts de financement soient les plus faibles possibles ;**
- **Développer et approfondir le marché domestique de titres publics.**

Ainsi, la SDMT proposera la meilleure combinaison possible entre dette intérieure et dette extérieure (concessionnelle, semi-concessionnelle et non concessionnelle) permettant de couvrir les besoins de financement à moindre coût et risque.

2. Sources potentielles de financement

L'État du Sénégal prévoit une réorientation plus marquée vers le marché domestique des titres publics qui disposerait d'une forte capacité d'absorption. Il prévoit également une augmentation du recours aux financements semi-concessionnels, un accès large aux guichets BAD et BIRD ainsi qu'une diversification de la base des investisseurs axée sur les financements innovants dans le cadre de PPP suivant les orientations du Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré (PAP2A) pour la relance de l'économie.

Ces derniers permettront de faire face aux effets d'une éventuelle réduction des financements concessionnels qui présagent de s'installer tout le long du chemin de l'émergence à l'horizon 2035.

3. Description des stratégies

- **Stratégie 1 : Politique de financement actuelle inchangée ;**
- **Stratégie 2 : Réduction de l'exposition au risque de taux de change ;**
- **Stratégie 3 : Développement du marché domestique des titres ;**
- **Stratégie 4 : Stratégie 1 focalisée sur l'Euro.**

Ces quatre stratégies ont été testées à l'aide de l'outil SDMT afin d'évaluer l'impact des choix de financement sur la période 2022-2024.

La performance de chacune d'elle a été évaluée sous un scénario de référence et un scénario de choc en prenant en compte les facteurs concernant notamment la disponibilité du financement, l'estimation des besoins de financement annuels et la nécessité de développer le marché domestique des titres publics.



RISQUES ET FACTEURS DE MITIGATION

SECTION IV

SECTION IV : RISQUES ET FACTEURS DE MITIGATION

1. Facteurs de Risques

Le Sénégal affiche une stabilité politique et sociale, malgré l'existence de risques intérieurs et régionaux pouvant peser sur sa croissance. En effet, sur le plan interne il est à craindre, un ralentissement dans la mise en œuvre des réformes du fait des prochaines élections, un retard dans le démarrage de la production de pétrole et de gaz, une hausse des tensions sociales et politiques.

Par ailleurs, le Sénégal reste vulnérable face aux changements climatiques car une grande partie de la population vit dans des régions côtières.

Sur le plan externe, ayant relativement bien traversé la pandémie, l'économie sénégalaise a été touchée de plein fouet par les conséquences de la guerre en Ukraine. Le pays dépend largement de l'extérieur pour son approvisionnement alimentaire et énergétique, d'où une large inflation importée en 2023. Une situation difficile pour les ménages a poussé les autorités à réévaluer les subventions à la consommation.

À noter que les importations en provenance de la Russie et de l'Ukraine représentent 6% des importations totales du Sénégal. Une rupture de la chaîne d'approvisionnement entre ces deux (2) pays et le Sénégal devrait impacter les secteurs tels que le raffinage des hydrocarbures, l'énergie, la construction, l'agroalimentaire, notamment la transformation des produits céréaliers.

Ainsi, à l'instar des autres pays, le degré de vulnérabilité de l'économie sénégalaise a été mis en exergue par les chocs exogènes liés à la crise russo-ukrainienne et la flambée des cours mondiaux des matières premières de base.

2. Facteurs de mitigation

Le Sénégal malgré les tensions politiques du 1er semestre 2023, affiche de solides antécédents en matière de stabilité politique. A noter que l'annonce d'une non candidature du président aux élections présidentielles en février 2024, a apaisé les tensions sociopolitiques auxquelles le pays faisait face quelque mois auparavant.

Le Plan Sénégal Emergeant demeure un axe phare de l'économie du pays avec des projets structurants visant à améliorer le climat des affaires.

La pleine exploitation des hydrocarbures à partir de 2024 permettra au Sénégal d'atteindre une croissance à 9,4% en 2024, et ainsi développer les recettes de l'Etat qui devrait rester stable à long terme.

Relativement à la dette extérieure, l'Etat du Sénégal a revu sa stratégie avec des financements sur le marché local visant à réduire leur exposition sur les marchés internationaux.

Il est opportun de préciser que les réformes actuelles en matières économiques, sociales et d'investissement devront permettre de mitiger fortement ces différents risques.

Les perspectives restent stables sur la base de l'exploitation des projets pétroliers et gaziers, d'une bonne campagne agricole, du développement du tourisme et de la poursuite des investissements dans les secteurs porteurs de croissance. Ces perspectives seront aussi confortées par la continuité des projets inscrits dans le PAP2A.

De ce fait, l'État du Sénégal devrait disposer des ressources nécessaires qui lui permettront d'assurer conformément le service de la dette dans la continuité des dernières loi de finance notamment avec celle de 2024 qui a été adoptée à la majorité par l'assemblée nationale le 30 novembre 2023.

Le Sénégal demeure stable avec des perspectives qui le sont tout autant.



**TRÉSOR
PUBLIC**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR

SECTION V

SECTION V : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR (DGCPT)

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) est une direction du Ministère des Finances et du Budget. Les activités de la DGCPT couvrent l'ensemble du territoire national et 94 représentations diplomatiques à l'étranger couverts par 54 postes comptables, logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques sont répartis en Afrique (24), en Amérique (4), en Asie (14) et en Europe (12).

Au niveau national, le Trésor public comprend sept (7) Directions Administratives, cinq (5) Directions Comptables Centrales, neuf (9) Trésoreries Paieries Régionales, dix-neuf (19) Perceptions Régionales, sept (7) Perceptions de Dakar et sept (7) Recettes Perceptions Municipale.

La DGCPT se charge de l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du Ministère des Finances et du Budget, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptables publics. Parmi les activités clés de la Direction, on peut noter :

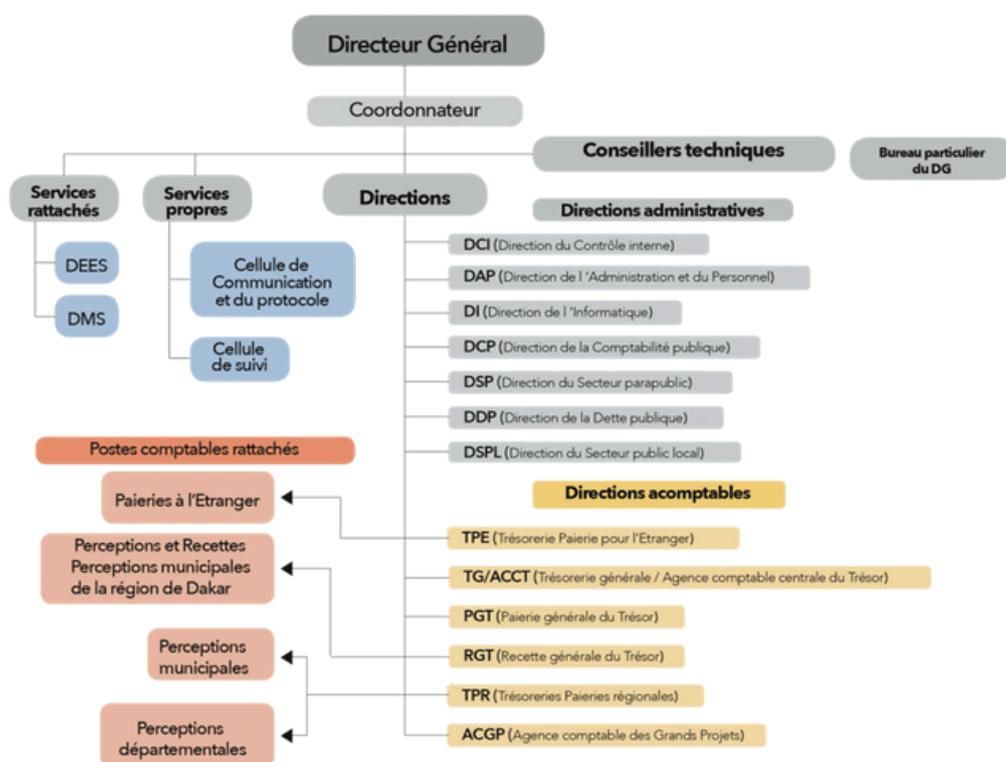
- L'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités locales ;
- L'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'État et des autres collectivités publiques, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations ;
- La gestion du portefeuille de l'État et, le cas échéant, des autres collectivités publiques ;

- La supervision des entreprises du secteur parapublic et des participations de l'État ;
- La gestion de la dette publique.

À cet effet, la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor :

- Élabore les textes portant réglementation de la comptabilité publique ;
- Prépare les instructions et circulaires relatives à l'exécution des opérations des comptables publics ;
- Veille à l'équilibre permanent de la trésorerie de l'État et des collectivités locales ;
- Contrôle et centralise les opérations faites pour le compte du Trésor et des organismes publics par les comptables spéciaux ;
- Contrôle la conformité des comptes des comptables supérieurs du Trésor avec ceux de l'ordonnateur ;
- Gère le compte unique du Trésor à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;
- Tient la comptabilité de l'État et des collectivités locales ;
- Élabore et met en application les plans comptables de l'État et des collectivités locales ;
- Assure la garde et la conservation des deniers, valeurs et titres appartenant ou confiés à l'État, et aux collectivités locales ;
- Reçoit copies des états financiers des établissements publics et des autres organismes dotés de comptables publics, transmis à la Cour des comptes par les comptables de ces organismes, ainsi que de tous documents financiers nécessaires à ses activités d'études, d'analyse et de suivi du secteur ;
- Assure, en cours d'année, le suivi de l'exécution des opérations financières des comptables des établissements publics ;
- Impulse, coordonne et contrôle les activités des directions et services qui la composent.

2. ORGANISATION DE LA DGCPT



Source : DPEE

3. INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL

L'État du Sénégal est un habitué du marché des titres publics par adjudication de l'UEMOA, sur lequel il émet des obligations assimilables du Trésor et des bons assimilables du Trésor.

Au cours de l'année 2023, l'État du Sénégal a réalisé 44 émissions, comprenant 23 émissions d'Obligations Assimilables du Trésor et 21 émissions de Bons Assimilables du Trésor. Les Obligations Assimilables du Trésor ont totalisé un montant de 528,82 milliards FCFA, tandis que les Bons Assimilables du Trésor s'élèvent à 418,68 milliards FCFA.

L'État du Sénégal a également effectué deux interventions sur le Marché Financier Régional en mars et août 2023, sous forme d'émissions simultanées par Appel Public à l'Épargne (APE) pour lesquelles il a pu mobiliser plus de 343 milliards FCFA sur des maturités de 5, 7 et 10 ans.



AUTORISATION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

annexe

ANNEXE 1 : AUTORISATION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU SENEGAL.
Un -Un But- Une Foi.

29 DEC. 2023 38752

Dakar, le

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET.**

**Arrêté n° MFB/DGCPT /DDP
portant ouverture d'une émission
d'obligations, par appel public à
l'épargne sur le marché financier de
l'UEMOA.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

VU la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n°2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU l'arrêté n° 011049 du 26 juin 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de la Dette publique

VU l'arrêté n° 011050 du 26 juin 2020 portant approbation du Manuel de procédures du Comité national de la Dette publique

VU l'arrêté n° 037872 du 29 novembre 2021 fixant les conditions de recours à l'emprunt par les sociétés nationales, les sociétés à participation publique majoritaire, les établissements publics, les agences et autres structures administratives similaires ou assimilées

ARRETE

Article premier.- Une émission d'obligations, par appel public à l'épargne, est ouverte sur le marché financier régional de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) avec les caractéristiques ci- après :

Montant à mobiliser : 200 milliards de Francs CFA
Taux et maturités : 6,25% à 5 ans, avec 1 an de différé ;
6,45% à 7 ans, avec 2 ans de différé ;
6,65% à 10 ans, avec 2 ans de différé.

Article 2.- Il sera émis, à cet effet, des obligations d'une valeur unitaire de dix mille (10.000) francs CFA. Le remboursement sera semi-annuel, après la période de différé.

Article 3.- Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et le Directeur général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.



Ampliations :

- PRIMATURE;
- SG/PR;
- SGG;
- MFB/CAB ;
- MFB/IGF ;
- MFB/DGCPT ;
- MFB/DGB ;
- MFB/AJE ;
- MFB/CNDP ;
- JORS ;
- ARCHIVES.

ANNEXE 2 : AVENANT AUTORISATION DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Dakar, le

06 FEV. 2024 *002794

Arrêté n° MFB/DGCPT/DDP
Modifiant l'arrêté n° 0038752
MFB/DGCPT/DDP du 29 décembre
2023 portant ouverture d'une
émission d'obligations, par Appel
Public à l'Épargne sur le marché
financier de l'UEMOA.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

VU la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n°2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du ministre des Finances et du Budget ;

VU l'arrêté n° 011049 du 26 juin 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de la Dette publique ;

VU l'arrêté n° 011050 du 26 juin 2020 portant approbation du Manuel de procédures du Comité national de la Dette publique ;

VU l'arrêté n° 037872 du 29 novembre 2021 fixant les conditions de recours à l'emprunt par les sociétés nationales, les sociétés à participation publique majoritaire, les établissements publics, les agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

VU l'arrêté n° 0038752 du 29 décembre 2023 portant ouverture d'une émission d'obligations, par Appel Public à l'Épargne sur le marché financier de l'UEMOA.

ARRETE :

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 0038752MFB/DGCPT/DDP du 29 décembre 2023 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit.

Article premier nouveau : Une émission d'obligations par Appel Public à l'Épargne est ouverte sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à l'effet de mobiliser un montant de Deux Cent Cinquante Milliards (250 000 000 000) de francs CFA.

Article 2 : Il sera émis, à cet effet, les obligations d'une valeur unitaire de dix mille (10.000) francs CFA. Le remboursement sera semi-annuel, après la période de différé.

Article 3 : Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor et le Directeur Général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- PRIMATURE ;
- SG/PR ;
- SGG ;
- MFB/CAB ;
- MFB/IGF ;
- MFB/DGCPT ;
- MFB/DGB ;
- MFB/AJE ;
- MFB/CNDP ;
- JORS ;
- ARCHIVES.



ENSEMBLE POUR UN AVENIR PROSPÈRE DU SÉNÉGAL, FINANÇONS LES AMBITIONS NATIONALES.



Courriel : apesn012024@invictuscapfin.com

Téléphone : +221 33 864 58 58 || +221 33 820 02 25

Adresse : Immeuble El Hadji Rey TALL AMAR Lot N°46, 12ème étage 21 Av. Lamine GUEYE x Dodds.Dakar-Sénégal